

30 seconde, de dix ans jusqu'à vingt ; la troisième ;
 30 de vingt jusqu'à trente ; la quatrième de trente
 30 jusqu'à quarante ; la cinquième, de quarante jus-
 30 qu'à cinquante ; la sixième, de cinquante jusqu'à
 30 soixante, & la septième & dernière, de soi-
 30 xante jusqu'à soixante & dix ans & au dessus.
 30 Chaque classe sera subdivisée en 35. parties de
 30 cinq mille livres chacune. Chaque Action sera
 30 de 300. livres de capital. Les Rentiers des deux
 30 premières classes seront payés des intérêts de leur
 30 capital sur le pied du denier 14. ; ceux de la
 30 troisième & quatrième sur le pied du denier 12. ,
 30 ceux de la cinquième & sixième sur le pied du
 30 denier 10. , & ceux de la septième sur le pied
 30 du denier 8. Lorsque les acquereurs desdites
 30 tentes viendront à décéder, les arrérages appar-
 30 tiendront par accroissement aux survivans de la
 30 même subdivision jusqu'au dernier vivant. Les
 30 Etrangers pourront y participer, même ceux qui
 30 sont Sujets des Princes & Etats contre lesquels
 30 le Roi seroit en guerre, sans craindre aucune
 30 confiscation &c.

Un autre Edit doit aussi paroître incessamment
 pour le rétablissement du dixième denier, la lec-
 ture en ayant déjà été faite au Parlement de Paris,
 qui conclut à ce sujet de faire des humbles remon-
 trances au Rois ; mais dans la conjoncture où se
 trouve la France pour soutenir la guerre qu'elle a
 commencée, il n'y a aucun doute que ce Parlement
 ne recevra ordre de se conformer au bon plaisir de
 son Souverain. Ce qui doit néanmoins être exempt
 de ce nouvel Impôt, ce sont les revenus du Roi,
 & les dividendes des Actions de la Compagnie des
 Indes.

VI. *Alsace.* En rapportant le mois passé pag. 450.